# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2018 COMMUNE DE BRUYERES-SUR-OISE

## Membres du Conseil Municipal :

**Membres Présents :**

**Mmes : Elisabeth CHABOT, Elisabeth HUBERT, Elisabeth ODOROWSKI, Sandrine DESREUMAUX, Rose-Marie DHALEINE, Edwige LOGON, Françoise LEGRAND, Myriam LEREBOURS, Emmanuelle MWONGERA, Sandra PENNONT, Mélanie REYNAT.**

**Mrs : Alain GARBE, Daniel LERAY, Bernard LE BON, Fabrice DHALEINE, Jean-Marc BELLIER Daniel COEURDEVEY Jean-Pierre COMBE, Antoine DEIVASSAGAYAME, Pierre GERARD.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**
**Frédéric COURTIN, a donné pouvoir à Antoine DEIVASSAGAYAME**
**Hélier OXYBEL a donné pouvoir à Sandra PENNONT**
**Jean-François MIGUET a donné pouvoir à Elisabeth HUBERT**

**Absentes excusées: Sophie HUGE, Muriel LEGOFF**

**Absent: M'Hamed CHELOUH**

**Présents : 20** **Exprimés: 23 (dont 3 pouvoirs)**

**Secrétaire de Séance : Elisabeth ODOROWSKI**

**********

Après avoir procédé à l'appel des membres du Conseil municipal et avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Mme Elisabeth ODOROWSKI est désignée secrétaire de séance.

## I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2018

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 26 octobre 2018. Sans remarque particulière, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## II. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 31/2014 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Décision municipale n° 86/2018 en date du 31 octobre 2018 :** Contrat de location du multi copieur mairie
- **Décision municipale n° 87/2018 en date du 31 octobre 2018 :** Contrat de service pour le multi copieur mairie
- **Décision municipale n° 88/2018 en date du 18 octobre 2018 :** Convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales
- **Décision municipale n° 89/2018 en date du 26 octobre 2018 :** avenant à une convention d'honoraires entre le Cabinet SELARL VERPONT AVOCATS et la Commune de Bruyères-Sur-Oise
- **Décision municipale n° 96/2018 en date du 19 novembre 2018 :** Exercice du Droit de Préemption Urbain pour le bien sis, 18 rue de la gare, cadastré section AB 525 (DIA n°37/2018 du 19/10/2018)

Mme Emmanuelle MWONGERA demande quel service public serait proposé au sein de ce bâtiment.
M. le Maire répond que la décision n'est pas finalisée. Le service de Police Municipale est à l'étroit dans ses locaux et pourrait être une option. Ce lieu pourrait également accueillir les Associations.

## III. FINANCES

### 3.1 Adoption décision modificative n°2 du budget Commune-Exercice 2018

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal peut être amené, en cours d'exercice budgétaire, à modifier ses prévisions en adoptant des décisions modificatives. Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des crédits supplémentaires sur certains chapitres au budget Commune, Monsieur le Maire propose la décision modificative retracée dans le tableau en annexe.

M. le Maire fait part des résultats de la publication sur le site dédié à la recherche de médecins pour le futur cabinet médical : 57 médecins ont vu l'annonce, 7 médecins ont pris contact et 2 médecins ont demandé une fiche de poste

*Délibération n°97-2018 :*
*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612.11,*

*VU l'instruction budgétaire M 14,*

*VU la délibération n°27-2018 en date du 30 mars 2018, portant adoption du budget primitif de l'exercice 2018, pour la Commune,*

*VU la délibération n°75-2018 en date du 28 septembre 2018, portant adoption de la décision modificative n°1 de l'exercice 2018, pour la Commune,*

*CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut être amené, en cours d'exercice budgétaire, à modifier ses prévisions en adoptant des décisions modificatives,*

*CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'apporter des crédits supplémentaires sur certains chapitres au budget Commune de l'exercice 2018,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE*

*Article unique: D'adopter la décision modificative n° 2 pour le budget de la Commune, pour l'exercice 2018, comme suit:*

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|---|---|---|---|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| **FONCTIONNEMENT** | | | | |
| D-6042-30 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager) | 11 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-60622-020 : Carburants | 0,00 € | 1 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-60631-020 : Fournitures d'entretien | 0,00 € | 1 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-611-823 : Contrats de prestations de services | 0,00 € | 3 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-61551-020 : Matériel roulant | 0,00 € | 4 060,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6232-024 : Fêtes et cérémonies | 0,00 € | 7 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6232-30 : Fêtes et cérémonies | 0,00 € | 2 460,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6238-020 : Divers | 0,00 € | 6 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6288-30 : Autres services extérieurs | 3 620,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6355-020 : Taxes et impôts sur les véhicules | 0,00 € | 306,99 € | 0,00 € | 0,00 € |
| **TOTAL D 011 : Charges à caractère général** | **14 620,00 €** | **26 326,99 €** | **0,00 €** | **0,00 €** |
| R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 19 560,00 € |
| **TOTAL R 013 : Atténuations de charges** | **0,00 €** | **0,00 €** | **0,00 €** | **19 560,00 €** |
| D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 0,00 € | 7 853,01 € | 0,00 € | 0,00 € |
| **TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles** | **0,00 €** | **7 853,01 €** | **0,00 €** | **0,00 €** |
| **Total FONCTIONNEMENT** | **14 620,00 €** | **34 180,00 €** | **0,00 €** | **19 560,00 €** |
| **INVESTISSEMENT** | | | | |
| R-024-020 : Produits de cessions | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 7 933,01 € |
| **TOTAL R 024 : Produits de cessions** | **0,00 €** | **0,00 €** | **0,00 €** | **7 933,01 €** |
| R-1311-020 : Etat et établissements nationaux | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 1 000,00 € |
| **TOTAL R 13 : Subventions d'investissement** | **0,00 €** | **0,00 €** | **0,00 €** | **1 000,00 €** |
| D-21318-020 : Autres bâtiments publics | 0,00 € | 8 933,01 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2151-822 : Réseaux de voirie | 2 900,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-21571-822 : Matériel roulant - Voirie | 0,00 € | 2 900,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| **TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles** | **2 900,00 €** | **11 833,01 €** | **0,00 €** | **0,00 €** |
| **Total INVESTISSEMENT** | **2 900,00 €** | **11 833,01 €** | **0,00 €** | **8 933,01 €** |
| **Total Général** | | **28 493,01 €** | | **28 493,01 €** |

2018- 234

**3.2 Adoption décision modificative n°1 du budget Assainissement-Exercice 2018**

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal peut être amené, en cours d'exercice budgétaire, à modifier ses prévisions en adoptant des décisions modificatives. Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des crédits supplémentaires sur certains chapitres au budget Assainissement, Monsieur le Maire propose la décision modificative retracée dans le tableau en annexe.

*Délibération n°98 -2018 :*
*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612.11,*

*VU l'instruction budgétaire M 49,*

*VU la délibération n° 28-2018 en date du 30 mars 2018, portant adoption du budget primitif de l'exercice 2018, pour l'Assainissement,*

*CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut être amené, en cours d'exercice budgétaire, à modifier ses prévisions en adoptant des décisions modificatives,*

*CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'apporter des crédits supplémentaires sur certains chapitres au budget Assainissement de l'exercice 2018,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE*

*Article unique: D'adopter la décision modificative n° 1 pour le budget Assainissement, pour l'exercice 2018, comme suit:*

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|---|---|---|---|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| **FONCTIONNEMENT** | | | | |
| D-61523-912 : Entretien et réparations réseaux | 3 872,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-61528-912 : Entretien et réparations autres biens immobiliers | 0,00 € | 3 600,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6358-912 : Autres droits | 0,00 € | 272,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| **TOTAL D 011 : Charges à caractère général** | **3 872,00 €** | **3 872,00 €** | **0,00 €** | **0,00 €** |
| **Total FONCTIONNEMENT** | **3 872,00 €** | **3 872,00 €** | **0,00 €** | **0,00 €** |
| **INVESTISSEMENT** | | | | |
| D-217532-912 : Réseaux d'assainissement | 13 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2182-912 : Matériel de transport | 0,00 € | 13 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| **TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles** | **13 000,00 €** | **13 000,00 €** | **0,00 €** | **0,00 €** |
| **Total INVESTISSEMENT** | **13 000,00 €** | **13 000,00 €** | **0,00 €** | **0,00 €** |
| **Total Général** | | **0,00 €** | | **0,00 €** |

**3.3 Adoption des tarifs des services municipaux au 1er janvier 2019**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la révision annuelle de la tarification des services municipaux (Funéraire, médiathèque, locations salles municipales, loyers logements communaux), au 1er janvier 2019, s'appuie sur l'évolution de l'inflation (+2,2 % sur un an-IPC septembre 2018), l'indice des prix de référence des loyers (IRL 3éme trimestre +1,57% sur un an), le taux d'effort de la collectivité et l'actualisation des coûts des services.

Monsieur le Maire souligne que ce dossier a fait l'objet d'une présentation en bureau municipal, le 14 novembre 2018, qui a émis un avis favorable.

Mme Emmanuelle MWONGERA souligne qu'il n'est pas précisé concernant les charges des logements communaux, pour les appartements rue des écoles, si celles-ci concernent l'eau froide.
M. le Maire indique qu'il s'agit effectivement de l'eau froide et que cette précision sera portée sur la délibération.

M. le Maire précise qu'en ce qui concerne le Jardin du souvenir, le tarif comprend désormais le « gravage » de la plaque, qui n'était pas fait systématiquement par la famille, malgré l'obligation fixée par le règlement intérieur de l'espace cinéraire, d'où cette augmentation.

*Délibération n° 99 -2018 :*
*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*CONSIDERANT la nécessité de réévaluer les tarifs des services municipaux pour l'année 2019,*

*CONSIDERANT que la révision annuelle des tarifications s'appuie sur l'évolution de l'inflation, le taux d'effort de la collectivité et l'actualisation des coûts des services,*

*CONSIDERANT le niveau de l'inflation mesurée par l'INSEE depuis un an (+2,2 % sur un an-IPC septembre 2018), et l'indice des prix de référence des loyers (IRL 3éme trimestre +1,57% sur un an),*

*CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau municipal en date du 14 novembre 2018,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,*

*Article 1er : D'adopter les tarifs municipaux, à compter du 1er janvier 2019, comme définis dans les tableaux ci-dessous :*

- **FUNERAIRE**

| Concessions cimetière | Tarifs 2019 |
|---|---|
| 15 ans | 466,00 € |
| 30 ans | 647,00 € |
| 50 ans | 836,00 € |
| **Taxes funéraires** | **Tarifs 2019** |

| | |
|---|---|
| Vacation funéraire | 25,00 € |
| **Concessions columbarium** | **Tarifs 2019** |
| 15 ans | 553,00 € |
| 30 ans | 826,00 € |
| **Jardin du souvenir** | **Tarifs 2019** |
| Taxe de dispersion des cendres | 32,50 € |
| Fourniture, gravage et pose plaque | 45,00 € |

## CULTURE/SPORT

| Médiathèque municipale | Tarifs 2019 |
|---|---|
| Adultes Briolins | 11,60 € |
| Adultes Briolins bénéficiant de minimums sociaux (RSA, AAH, …) ou demandeurs d'emploi* | Gratuit |
| Adultes extérieurs | 16,40 € |
| Enfants Briolins de 6 à 18 ans | 5,80 € |
| Enfants extérieurs de 6 à 18 ans | 10,00 € |
| Enfants de moins de 6 ans | Gratuit |

**Sur présentation d'une pièce justificative*

| Sorties culturelles et sportives Animations | Tarifs 2019 |
|---|---|
| Catégorie A | 5,00 € |
| Catégorie B | 10,00 € |
| Catégorie C | 15,00 € |
| Catégorie D | 20,00 € |
| Catégorie E | 25,00 € |
| Catégorie F | 30,00 € |
| Catégorie G | 35,00 € |
| Catégorie H | 40,00 € |
| Catégorie I | 45,00 € |
| Catégorie J | 50,00 € |
| Catégorie K | 55,00 € |
| Catégorie L | 60,00 € |
| Catégorie M | 65,00 € |
| Catégorie N | 70,00 € |
| Catégorie O | 75,00 € |

| | |
|---|---|
| Catégorie P | 80,00 € |
| Catégorie Q | 85,00 € |
| Catégorie R | 90,00 € |
| Catégorie S | 95,00 € |
| Catégorie T | 100,00 € |
| Extérieurs | Tarif de la catégorie immédiatement supérieure |

## FETES ET CEREMONIES

| Locations de salles | Tarifs 2019 |
|---|---|
| Salle FUCHSIA Briolins | 305,00 € |
| Arrhes | 50% de la location |
| Caution | 50% de la location |
| Salle FUCHSIA Extérieurs | 570,00 € |
| Arrhes | 50% de la location |
| Caution | 50% de la location |
| Salle CAMELIA Briolins | 730,00 € |
| Arrhes | 50% de la location |
| Caution | 50% de la location |
| Salle CAMELIA Extérieurs | 2 230,00 € |
| Arrhes | 50% de la location |
| Caution | 50% de la location |

| Location podium | Tarifs 2019 |
|---|---|
| Forfait de 1 à 3 jours | 609,00 € |
| Journée supplémentaire | 127,00 € |

## LOGEMENTS COMMUNAUX

| Tarifs 2019 | | | |
|---|---|---|---|
| **Loyer mensuel** | | **Charges mensuelles** | |
| **8 bis rue de Bernes** | 424,73 € | EAU FROIDE: Forfait mensuel + régularisation annuelle | 16,40 € |
| | | EAU CHAUDE (eau+gaz): forfait mensuel + régularisation annuelle | 25,63 € |
| | | CHAUFFAGE: forfait mensuel + régularisation annuelle | 113,79 € |
| **1 rue des Ecoles** | 343,89 € | EAU FROIDE: Forfait mensuel + régularisation annuelle | 33,83 € |
| **3 rue des Ecoles** | 343,89 € | EAU FROIDE: Forfait mensuel + régularisation annuelle | 33,83 € |
| **3 rue des Ecoles** | 309,15 € | EAU FROIDE: Forfait mensuel + régularisation annuelle | 11,28 € |
| **7 et 9 rue des Ecoles** | 761,18 € | | |

| Loyer mensuel garages communaux | Tarifs 2019 |
|---|---|
| 8 bis rue de Bernes | 51,77 € |
| Elsa Triolet | 69,36 € |

*Article 2 : Les tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2019 et restent en vigueur jusqu'à la prochaine délibération du Conseil Municipal fixant de nouveaux tarifs.*

### 3.4 Modalités de paiement pour les séjours Accueils de loisirs et Club des jeunes

Monsieur le Maire informe que lors de sa séance du 30 mai 2017, le conseil municipal a décidé, pour rendre la politique tarifaire du Pôle Action Educative plus lisible et cohérente, de faire coïncider les tarifs, avec l'année scolaire.

Ces tarifs englobent les séjours organisés par l'Accueil de Loisirs et le Club des Jeunes et prennent en compte le quotient familial mis en place en 2012.

Cependant, le coût d'un séjour reste, pour certaines familles, une dépense conséquente qui les empêche d'y inscrire leur enfant, d'autant que le collège organise également des voyages scolaires dans les mêmes périodes.

Aussi, Monsieur le Maire propose, à l'identique du Service Municipal Culturel et Sportif, de donner la possibilité aux familles de régler en trois versements, les séjours

mis en place par la Commune, dans le cadre de l'Accueil de Loisirs ou du Club des Jeunes, selon les modalités suivantes :

35% à l'inscription,
30% au plus tard 1 mois après l'inscription,
35% au plus tard 1 mois avant le départ.

Il indique que le règlement du séjour reste une condition obligatoire au départ de l'enfant. Aucun remboursement ne sera réalisé sans certificat médical.

Mme Elisabeth ODOROWSKI indique que cette proposition résulte de la décision de la Commission Jeunesse d'organiser un séjour de cinq jours à Londres du 22 au 26 avril, pour les adhérents du Club des Jeunes. Un paiement en trois fois est proposé aux familles pour en faciliter le financement. Cette proposition s'étend aussi à tous les séjours proposés par l'Accueil de Loisirs et le Club des Jeunes

M. Daniel LERAY rappelle que les familles qui rencontrent des difficultés financières les empêchant d'inscrire leurs enfants à ces séjours peuvent solliciter le Centre Communal d'Action Sociale, pour constituer un dossier d'aide.

*Délibération n° 100 -2018 :*
*VU le Code Général des Collectivités territoriales,*

*VU la délibération du Conseil municipal n°85-2012 en date du 7 décembre 2012 portant mise en place du quotient familial pour les Accueils de loisirs et accueils périscolaires,*

*VU la délibération n°27-2018 en date du 30 mars 2018 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2018, pour la Commune,*

*VU la délibération n° 48-2018 en date du 25 mai 2018 portant adoption des tarifs du Pôle Action Educative (restauration scolaire et service Jeunesse) pour l'année scolaire 2018-2019, fixant notamment les catégories pour les séjours organisés par l'Accueil de Loisirs et le Club des Jeunes,*

*CONSIDERANT que les séjours organisés par l'Accueil de Loisirs et le Club des Jeunes restent pour certaines familles une dépense conséquente,*

*CONSIDERANT la volonté de la Commune de permettre l'accès au plus grand nombre, des activités mises en place par le service Jeunesse,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE,*

*Article 1er : Le paiement des séjours organisés par l'Accueil de Loisirs et le Club des Jeunes, dont les tarifs sont adoptés chaque année en Conseil Municipal avec l'ensemble des tarifs du Pôle Action Educative, pourra être effectué en trois versements, selon les modalités suivantes :*

*35% à l'inscription,*
*30% au plus tard 1 mois après l'inscription,*
*35% au plus tard 1 mois avant le départ.*

*Article 2 : Le règlement du séjour dans son intégralité reste une condition obligatoire au départ de l'enfant.*

*Article 3 : Les remboursements seront acceptés sur présentation d'un certificat médical. En cas d'incapacité, 10 jours avant le départ, aucun remboursement ne sera effectué sauf hospitalisation ou maladie contagieuse, sur présentation obligatoire d'un certificat médical*

*Article 4 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de la Commune.*

**3.5 Signature de la convention d'adhésion à la centrale d'achat du syndicat Mixte Val d'Oise Numérique**

Monsieur le Maire indique que dans un contexte de réduction des dépenses et des dotations que perçoivent les collectivités, de nouvelles obligations liées à la législation nationale récente (loi Macron, loi Notre ou loi Lemaire), la mutualisation entre acteurs publics est un levier de la mise en œuvre des politiques publiques, notamment en matière de rationalisation de la dépense, de développement durable, de soutien aux PME et à l'emploi local.

Le déploiement des réseaux optiques très haut débit par les différentes technologies (ftth, ftto, fibres noires) accélère le développement des nouveaux usages et services numériques tels que la e-éducation, la e-santé, la e-administration, le e-commerce en lien avec la transformation digitale du territoire.

Par ailleurs, le développement des réseaux d'initiative publique, intégrant un volet fibres noires à destination des collectivités territoriales et des acteurs publics, favorise, par des offres de services désormais abordables, la centralisation et la mutualisation des systèmes d'informations, la convergence des domaines télécoms et informatiques et l'homogénéisation des matériels et services numériques dans des secteurs où ceux-ci sont en perpétuelle évolution.

Si elle donne un intérêt supplémentaire aux démarches de mutualisation, cette situation en change toutefois l'esprit : il ne s'agit plus seulement d'optimiser les prix à l'achat sur des grands volumes mais de s'assurer d'une qualité de service parfois difficile à obtenir avec les centrales d'achat nationales comme l'UGAP. L'enjeu des matériels devient marginal face au besoin d'accompagnement et pour des services à forte valeur ajoutée.

Sollicité de manière récurrente par des collectivités Valdoisiennes pour être accompagnées sur des problématiques liés aux potentialités nouvelles offertes par le déploiement du très haut débit, sur l'achat de matériels et de services numériques concourant notamment au développement de la ville intelligente et connectée, le Syndicat Val d'Oise Numérique a adopté à l'unanimité de ses membres par délibération n°17-008 du 17 février 2017, la création de sa centrale d'achat portant sur les matériels et services numériques.

Les centrales d'achat, en dehors des économies d'échelle liées à la mutualisation, présentent également l'avantage de mettre en commun un savoir-faire et d'instaurer une entraide entre les différents adhérents. Cette mutualisation permet également d'abaisser, pour les collectivités de taille limitée, ou pour celles qui n'ont pas les ressources logistiques ou d'ingénierie suffisantes, le coût du ticket d'entrée pour la mise en œuvre de nouveaux services aux usagers.

Le fonctionnement de la centrale d'achat repose sur « l'intermédiation contractuelle » : dans cette hypothèse, la centrale d'achat passe des marchés publics de travaux, fournitures ou services destinés à des acheteurs. Ainsi, chacun des membres de la centrale d'achat restera libre de recourir ou non à la centrale d'achat et sera seul compétent pour suivre l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés par cette dernière.

La Centrale d'achat du Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique propose une cotisation annuelle par adhérent fixée à 5% du montant total des achats de l'année précédant celle du versement de sa cotisation couvrant plus particulièrement les coûts induits pour l'accompagnement des bénéficiaires et le fonctionnement de la Centrale. Ce faible pourcentage au regard des pratiques des autres centrales d'achat est à un taux indépendant des volumes concernés pour favoriser l'accès aux marchés de la Centrale au plus grand nombre de collectivités et, cela, indépendamment de leur taille et de leur niveau de ressources financières et d'expertise.

Monsieur le Maire propose l'adhésion de la Commune de Bruyères-Sur-Oise à la Centrale du Syndicat Val d'Oise Numérique et la signature de la convention correspondante.

M. le Maire indique que les tarifs pour les commandes de matériels tels que tableaux numériques pour les écoles, équipement de vidéoprotection, serveur, etc. sont très intéressants puisqu'il y s'agit d'un groupement d'achat.

*Délibération n° 101 -2018 :*
*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721 et L.5722,*

*VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 26,*

*VU l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,*

*VU les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,*

*VU la délibération 17-008 du 17 février 2017 du Syndicat Val d'Oise Numérique portant création de la Centrale d'Achat du syndicat,*

*CONSIDERANT que le déploiement des réseaux de fibre optique sur le territoire de la commune autorise désormais la mise en œuvre de nouveaux services et usages du numérique et accélère la transition digitale de la commune,*

*CONSIDERANT que la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique porte sur les équipements et services numériques,*

*CONSIDERANT que la Centrale d'achat du Syndicat Val d'Oise Numérique vise, d'une part, à optimiser les prix à l'achat sur des grands volumes, à assurer une qualité de service et, d'autre part, de mettre en commun un savoir-faire et d'instaurer une entraide entre ses différents adhérents en s'appuyant sur l'expertise des services du syndicat Val d'Oise Numérique,*

*CONSIDERANT que la Centrale d'achat du Syndicat Val d'Oise Numérique :*
- *passe des marchés publics destinés à ses Adhérents,*

- *conclut des accords-cadres de fournitures ou de services destinés à ses Adhérents,*
- *passe des appels à projet destinés à ses Adhérents ou toutes autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques,*
- *passe des marchés subséquents destinés à ses Adhérents,*
- *conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.).*

*CONSIDERANT l'intérêt de la Commune de Bruyères-Sur-Oise à bénéficier de la mutualisation des achats d'équipements et services numériques et de l'expertise des services du syndicat,*

*CONSIDERANT que l'adhésion à la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique, ouverte à l'ensemble des pouvoirs adjudicateurs valdoisiens, se fait sur la base du volontariat par délibération de la collectivité territoriale ou de l'organisme public concerné,*

*Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire,*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,*

*Article 1er : D'adhérer à la Centrale d'achat du Syndicat Val d'Oise Numérique,*

*Article 2 : D'approuver la cotisation annuelle fixée à 5% du montant total des achats de l'année précédant celle du versement de sa cotisation,*

*Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du Syndicat Val d'Oise Numérique,*

*Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette adhésion.*

## IV. URBANISME

### 4.1 Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la société Kaufman & Broad Homes, la société PHM Conseil dans le cadre de la réalisation d'un programme immobilier sis Rue de Boran, lieudit « Le domaine des Chanterelles »

Les Sociétés KAUFMAN & BROAD HOMES, représentée par Monsieur Christian DELAPIERRE, en sa qualité de Président, et PHM CONSEIL, représentée par Monsieur Philippe MORO, en sa qualité de Gérant, projettent de réaliser, sur une assiette foncière constituée des parcelles sises lieudit « Les Cailloux » section ZC n°212 (pour partie), 214 (pour partie), 216 (pour partie), 218 (pour partie), 220 (pour partie) et d'une parcelle constituant l'actuel chemin de la maison rouge (pour partie), la réalisation d'un programme immobilier portant sur l'édification de 240 logements comprenant 187 maisons individuelles et 53 logements collectifs sociaux, développant ainsi une surface de plancher maximum de 20 351 m².

Au titre du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 juin 2018, l'assiette foncière du projet précité est classée en zone « 1 AU », correspondant à un secteur destiné à

Pour autant, elles demeurent redevables des parts départementale et régionale de la taxe d'aménagement ainsi que de la redevance d'archéologie préventive (RAP), versée à l'Etat.

La convention obligera en contrepartie la commune à réaliser les travaux dans le délai convenu avec l'opérateur.

Monsieur le Maire propose d''accepter la conclusion d'une convention de Projet Urbain Partenarial devant intervenir entre la Commune, les sociétés KAUFMAN & BROAD Homes et PHM CONSEIL dans le cadre de la réalisation du programme de 240 logements sur l'unité foncière sise lieudit « Les Cailloux » et de signer la convention de Projet Urbain Partenarial, dont le projet est annexé à la présente délibération et tous documents s'y rapportant.

M. Fabrice Dhaleine rappelle que le PLU voté le 29 juin dernier prévoyait sur le secteur 12 dont il est question, la construction de 240 logements, une école et un parc d'environ 1 hectare, dont la ville a besoin. Il n'y a pas de trace de ce parc dans ce qui est soumis aujourd'hui. Au cours de l'une des réunions concernant ce projet à laquelle il a participé, il a demandé au représentant de Kaufman & Broad, un engagement de réaliser ce parc. M. le Maire a soutenu cette demande et Kaufman & Broad en a pris acte. Malgré cela, il n'y a aucun engagement de Kaufman & Broad à ce jour. C'est pourquoi, en cohérence avec le vote du mois de juin et le respect du PLU, il ne peut approuver ce projet en l'état.
M. le Maire indique que ce parc sera créé dans un second temps, comme mentionné au permis de construire. Cette opération d'aménagement est prévue en deux phases, avec l'inscription de ce parc dans la continuité du premier. Il serait regrettable de ne pas bénéficier de cette participation de 1 700 000 € pour ce projet. Il précise que la signature d'un Plan Urbain Partenarial est financièrement plus intéressante pour la Commune que la perception de la taxe d'aménagement (environ 500 000 €).

Mme Mélanie REYNAT et Mme Emmanuelle MWONGERA rappellent que des jardins familiaux étaient prévus dans cet espace, au projet initial.
M. le Maire répond que des jardins familiaux seront proposés à l'entrée de Bruyères, côté Bernes.

Mme Mélanie REYNAT indique qu'il avait été annoncé que les immeubles collectifs ne seraient pas plus hauts dans cette opération, or ce n'est pas le cas.
M. le Maire précise que ces bâtiments sont conformes au PLU et qu'ils ne seront pas plus haut que les collectifs déjà existants sur le secteur.
Mme Mélanie REYNAT souligne que les habitants des Chanterelles vont se retrouver avec des barres d'immeuble en plus de ceux existants.
M. le Maire rappelle les nombreuses demandes de logements sociaux au sein de la Commune et que, n'en déplaisent à certains, il faut que la population trouve à se loger. Les habitants de l'Ancien Parc étaient également réticents à la construction du lotissement des Chanterelles mais les nouveaux résidents ont été heureux d'accéder à la propriété et de s'y installer.

Mme Sandra PENNONT s'inquiète du nombre important d'habitations et des problèmes de stationnement que cela engendre.

accueillir à court terme ou moyen terme l'urbanisation future de la commune dans le respect des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Conformément aux termes de l'article L. 123-2 alinéa b du code de l'urbanisme relatif aux objectifs de mixité sociale, il est également prescrit sur cette unité foncière, un emplacement réservé, destiné à la réalisation de logements locatifs sociaux (22%), de logements en accession sociale (13%) et de logements en accession libre (65%).

Le projet immobilier précité est en conformité avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP secteur 12) définie par le Plan Local d'Urbanisme révisé.

Compte tenu de l'ampleur de cette opération immobilière, une extension des équipements scolaires présents sur le territoire communal de Bruyères Sur Oise, apparaît indispensable afin de faire face à l'afflux d'élèves, engendré par la création de 240 logements supplémentaires.

Aussi, il convient d'édifier un troisième groupe scolaire dans le secteur dit « Le domaine des Chanterelles» constituant une extension urbaine en frange Est de la commune en prolongation du quartier récent desservi par la Rue Blaise Pascal depuis la Rue de Boran, ainsi qu'une restauration scolaire centrale.

Ces nouveaux équipements publics rendus nécessaires par les opérations immobilières en cours ou à venir comprendra un groupe scolaire de 3 classes maternelles et 3 classes élémentaires et une restauration scolaire centrale, pour un coût total d'aménagement estimé à 4 676 000 euros HT.

La Commune, les sociétés KAUFMAN & BROAD Homes ainsi que PHM CONSEIL se sont rapprochés et ont convenu que ces dernières conserveraient à leur charge une part du coût des équipements publics scolaires à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants des constructions projetées.

Ainsi, un accord ayant abouti et il a été décidé de la conclusion d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP).

Il s'agit d'une nouvelle forme de participation au financement des équipements publics, créée par l'article 43 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion.

Ce dispositif s'inspire du Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE), en assouplissant les règles, le périmètre pouvant concerner le seul terrain d'assiette d'une opération et un seul constructeur ou aménageur de terrain.

Les sociétés KAUFMAN & BROAD Homes et PHM CONSEIL acceptent, en application des dispositions de l'article L. 332-11-3 du Code de l'urbanisme, de participer au financement du nouvel équipement scolaire dans les conditions définies dans le projet de convention annexé à la présente.

Ainsi, le PUP, sous forme de convention, met à la charge des sociétés précitées, le versement d'un montant de 1 700 000 € euros Hors Taxe (dont 500 000 € en valeur du terrain), constituant une contribution financière à la construction de l'équipement public scolaire à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants du programme immobilier.

Les sociétés KAUFMAN & BROAD Homes et PHM CONSEIL sont par conséquent, exonérées du paiement de la part communale de la taxe d'aménagement.

*VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion ;*

*VU la délibération n° 60-2018 en date du 29 juin 2018 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme;*

*VU le projet de convention du Projet Urbain Partenarial (PUP) à intervenir entre la commune de BRUYERES SUR OISE, KAUFMAN & BROAD Homes et PHM CONSEIL, annexé à la présente délibération,*

*CONSIDERANT que les sociétés KAUFMAN & BROAD Homes et PHM CONSEIL projettent sur l'unité foncière formée par les parcelles sises lieudit « Les Cailloux » section ZC n°212 (pour partie), 214 (pour partie), 216 (pour partie), 218 (pour partie), 220 (pour partie) et d'une parcelle constituant l'actuel chemin de la maison rouge (pour partie), pour une contenance totale d'environ 8 ha (dont 6,8 ha à vocation dominante d'habitat), la réalisation d'un programme immobilier de 240 logements développant une surface totale de plancher maximum de 20 351 m² ;*

*CONSIDERANT qu'au regard de l'ampleur de cette opération immobilière, une extension des équipements scolaires présents sur le territoire communal, apparaît indispensable à l'effet de faire face à l'afflux d'élèves, engendré par la création de 240 logements supplémentaires ;*

*CONSIDERANT par conséquent qu'il convient d'édifier un troisième groupe scolaire et une restauration scolaire centrale dans le secteur dit « Le domaine des Chanterelles» constituant une extension urbaine en frange Est de la commune (en prolongation du quartier récent desservi par la Rue Blaise Pascal depuis la Rue de Boran).*

*CONSIDERANT que le coût des équipements publics scolaires directement rendus nécessaires par les opérations immobilières en cours ou à venir, est estimé à 4 676 000 euros Hors Taxes ;*

*CONSIDERANT que les sociétés KAUFMAN & BROAD Homes et PHM CONSEIL acceptent, en application des dispositions de l'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme, de financer le coût de construction d'un nouvel équipement public scolaire, dans le cadre d'une convention de PUP, à hauteur de 1 700 000,00 €;*

*CONSIDERANT que cet accord est scellé aux termes du projet de convention de Projet Urbain Partenarial annexé à la présente délibération.*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

*POUR: Jean-Marc BELLIER, Elisabeth CHABOT, Daniel COUERDEVEY, Jean-Pierre COMBE, Antoine DEIVASSAGAYAME (+pouvoir Frédéric COURTIN), Sandrine DESREUMAUX, Alain GARBE, Pierre GERARD, Elisabeth HUBERT (+ pouvoir Jean-François MIGUET), Bernard LE BON, Françoise LEGRAND, Daniel LERAY, Myriam LEREBOURS, Edwige LOGON, Emmanuelle MWONGERA, Elisabeth ODOROWSKI.*
*ABSTENTIONS: Fabrice DHALEINE, Rose-Marie DHALEINE, Sandra PENNONT (+pouvoir Hélier OXYBEL), Mélanie REYNAT.*

*DECIDE,*

Mme Emmanuelle MWONGERA confirme qu'il y a 60 maisons supplémentaires par rapport au programme d'aménagement du quartier Chanterelle 1 et que la densité de population va être supérieure, d'où la problématique du stationnement pourtant identifié dans la 1ére opération. Le sentiment de peur chez les habitants prédomine face à ce nouveau projet d'aménagement immobilier. Les « parkings visiteurs » ont-ils été prévus au projet et seront-ils en nombre suffisant ?
M. le Maire souligne que la superficie du programme immobilier est plus importante et que les places de stationnement visiteurs sont conformes au PLU. Une sensibilisation a été faite auprès des promoteurs afin que les loyers des parkings au sein des collectifs soient attractifs afin qu'ils soient utilisés.
Les problèmes de stationnement sont identifiés sur l'ensemble du territoire communal. Le comité de pilotage se réunit actuellement pour proposer des aménagements sur les quartiers afin d'apporter des solutions pérennes.

M. Daniel COEURDEVEY précise que pour certaines familles, le nombre de voitures va grandissant, suivant l'âge des enfants. Il peut y avoir quatre, voire cinq voitures par habitation.
M. le Maire demande quelle réponse la collectivité doit apporter face à cet état de fait ? Que les solutions lui soient communiquées…
M Antoine DEIVASSAGAYAME indique qu'il n'appartient pas à la collectivité de s'adapter à la situation de chacun et de créer des parkings.

Mme Emmanuelle MWONGERA demande des précisions concernant le montant de 1 028 000 € consacré aux espaces extérieurs dans le tableau page 4 de la convention PUP, alors que les voiries sont privées puisque non rétrocédées à la commune.
M. le Maire répond que ces espaces extérieurs concernent le groupe scolaire et la restauration centrale (parvis, cour, espaces verts, clôtures) sur l'emprise appartenant à la ville.
Mme Emmanuelle MWONGERA demande si le plan d'aménagement communiqué aux membres du conseil municipal est contractuel et souhaite savoir si les voies de liaisons proposées entre les Chanterelles 1 et le domaine des Chanterelles sont bien des voiries piétonnes.
M. le Maire répond par l'affirmative et qu'il s'agit bien de voies piétonnes. Ces voies sont techniquement aménagées afin de permettre la création de voies ouvertes à la circulation pour désenclaver le quartier des Chanterelles 1, si ce choix devait être fait dans l'avenir.

Mme Sandra PENNONT fait part du retour d'expérience sur la réalisation des collectifs Val d'Oise Habitat et des changements de plan eu égard au projet initial. Peut-on se s'appuyer sur les plans soumis, des changements sont-ils à prévoir ? Quelles garanties pour les habitants des quartiers voisins ?
M. le Maire indique que le plan est conforme au permis de construire.

*Délibération n° 102-2018 :*
*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3, L. 332-11-4 et R. 332-25 et suivants ;*

*Article 1er : D'accepter la conclusion d'une convention de Projet Urbain Partenarial devant intervenir entre la Commune et les sociétés KAUFMAN & BROAD Homes et PHM CONSEIL dans le cadre de la réalisation du programme de 240 logements sur l'unité foncière sise lieudit « Les Cailloux ».*

*Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial, dont le projet est annexé à la présente délibération et tous documents s'y rapportant.*

*Article 3 : Les sociétés KAUFMAN & BROAD HOMES et PHM CONSEIL verseront à la commune de Bruyères Sur Oise un montant de 1 700 000 € euros Hors Taxe (dont 500 000 € en valeur du terrain), constituant une contribution financière à la construction des équipements publics scolaires à réaliser pour répondre à l'afflux d'élèves, engendré par la création de 240 logements supplémentaires.*

*Article 4 : Le périmètre concerné par le PUP est matérialisé sur le plan annexé à la présente délibération.*

*Article 5 : En application de l'article L. 332-11-4 du code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre du PUP, sont exclues du champ de la part communale de la Taxe d'Aménagement pendant une durée de 10 ans.*

*Article 6 : La convention de PUP, accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné, sera tenu à la disposition du public en mairie conformément aux articles R. 332-25-1 et R. 332-25-2 du code de l'urbanisme.*

*Article 7 : La recette sera inscrite au budget communal, chapitre 10- Dotations, fonds divers et réserve, article 1343-Programme d'aménagement d'ensemble, Fonction 21-Enseignement du 1er degré.*

**4.2 Convention d'intervention foncière pour la réalisation d'opérations d'aménagement sur le territoire de la commune**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) a vocation à réaliser des acquisitions foncières de nature à faciliter les opérations et actions d'aménagement des collectivités, et à en assurer le portage dans l'attente de la phase opérationnelle du projet. L'EPFIF intervient pour favoriser la construction de logements, notamment de logements sociaux, et le développement économique.

Le 28 décembre 2015, la Commune de Bruyères Sur Oise et l'EPF ont signé une convention de maîtrise foncière sur le secteur dit « rue de Morangles/Cour Bouraine », d'une contenance d'environ 1,2 ha, constitué de terrains en friche, pour la réalisation d'un projet d'aménagement d'ensemble visant à la création d'environ 65 logements, dont 25% de logements locatifs sociaux, pouvant être accompagnés d'activités commerciales ou de services. La convention prévoit également une phase d'études afin de préciser la programmation et d'organiser une consultation pour le choix d'un opérateur, étude de faisabilité qui a été finalisée en mars 2018.

Afin de prendre en compte les évolutions intervenues suite au scénario d'aménagement retenu par la commune à l'issue de l'étude de faisabilité, la convention doit être aujourd'hui modifiée pour :

- Intégrer au périmètre de maîtrise une nouvelle parcelle bâtie (AB n°17) afin de créer un accès du nouveau quartier vers la Grande Rue depuis le sud du terrain. Le périmètre de maîtrise passe ainsi de 11 830 m² à 12 509 m² environ.
- tenir compte de la révision du PLU, intervenue le 29 juin 2018, créant une OAP n° 5 dont le périmètre de maîtrise constitue le sous-secteur 5a) et permet désormais, suite au scenario d'aménagement retenu, la réalisation d'au moins 78 logements dont 20 % de logements sociaux (taux minimal imposé, la Commune n'étant pas soumise aux obligations SRU), et la réalisation d'un pôle médical.

La convention d'intervention foncière et ses annexes, qui se substituent à la convention d'origine, a pour fonction d'adapter l'intervention de l'EPFIF à ces évolutions.

Ainsi, la convention de substitution qui vous est présentée :

- Elargit le périmètre d'intervention de l'EPFIF, dont le plan figure en annexe du projet de convention, en intégrant la propriété sise 11 rue de Bernes, cadastrée section AB n° 17,
- Augmente le plafond financier de la convention à 1,2 millions d'euros HT,
- Prolonge l'intervention de l'EPFIF jusqu'au 31 décembre 2023,
- Confirme la délégation du droit de préemption urbain de la commune au profit de l'EPFIF sur les parcelles ZI n° 30, 49 et 50,
- Envisage, si nécessaire, le recours à une déclaration d'utilité publique, qui sera sollicitée par la commune au profit de l'Etablissement public foncier d'Ile de France.
- Précise que les biens que l'EPFIF aura acquis devront être cédés à la commune au prix de revient. Pour la mise en œuvre de cette obligation de rachat, la commune pourra demander à un opérateur de son choix de se substituer à elle lors des actes de cession.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de convention de substitution.

Mme Emmanuelle MWONGERA demande qu'elle est la typologie des logements envisagée pour cette opération d'aménagement et si un Projet Urbain Partenarial sera envisagée par la commune au lieu de la taxe d'aménagement.
M. Fabrice DHALEINE indique que l'objectif est toujours la mixité et notamment des petits logements pour répondre aux besoins. Il n'y aura pas de Projet Urbain Partenarial pour cette opération mais le versement de la taxe d'aménagement qui fera d'ailleurs l'objet d'une proposition de revalorisation en conseil municipal.

Mme Mélanie REYNAT souligne qu'il est regrettable que la commune s'urbanise. Elle indique que certains administrés sont opposés à cette urbanisation et souhaitent conserver le caractère rural de la commune. Il est dommage que leurs avis ne soient pas représentés au sein du conseil municipal car leur parole doit être entendue.

*Délibération n° 103-2018 :*
*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants,*

*VU les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 321-1 à L 321-13,*

*VU le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public foncier d'Ile-de-France,*

*VU le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de- France,*

*VU la délibération n°72-2015 en date du 25 septembre 2015 approuvant la convention de veille et de maîtrise foncière sur le territoire de la Commune de Bruyères Sur Oise avec l'EPF du Val d'Oise,*

*CONSIDERANT la nouvelle convention de substitution, présentée par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF),*

*Le Conseil municipal après en avoir délibéré,*

*POUR: Jean-Marc BELLIER, Elisabeth CHABOT, Daniel COUERDEVEY, Jean-Pierre COMBE, Antoine DEIVASSAGAYAME (+pouvoir Frédéric COURTIN), Fabrice DHALEINE, Rose-Marie DHALEINE, Sandrine DESREUMAUX, Alain GARBE, Pierre GERARD, Elisabeth HUBERT (+ pouvoir Jean-François MIGUET), Bernard LE BON, Françoise LEGRAND, Daniel LERAY, Myriam LEREBOURS, Edwige LOGON, Emmanuelle MWONGERA, Elisabeth ODOROWSKI, Sandra PENNONT (+pouvoir Hélier OXYBEL).*

*CONTRE: Mélanie REYNAT.*

*DECIDE,*

*Article 1er : D'approuver le projet de Convention d'Intervention Foncière de substitution et ses annexes, joint à la présente délibération, entre la Commune de Bruyères Sur Oise et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.*

*Article 2 : D'autoriser le Maire à signer et exécuter ladite convention ainsi que tous les actes en découlant.*

*Article 3 : De confirmer la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain, accordée par la délibération n° 72-2015 en date du 25 septembre 2015, à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, sur les parcelles cadastrées section ZI n° 50, 30 et 49 à Bruyères-sur-Oise.*

**4.3 Cession de la parcelle communale cadastrée AB n° 17 sise 11 rue de Bernes à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF)**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement et de programmation (OAP) n° 5 sur le secteur dit « Rue de Morangles/Cour Bouraine », faisant l'objet avec l'EPFIF, d'une convention de maîtrise foncière, pour la réalisation du projet d'aménagement d'ensemble, la Commune a acquis par voie de préemption, la parcelle AB n° 17 suite au dépôt d'une déclaration d'intention d'aliéner par les propriétaires.

En effet, cette parcelle présente une situation stratégique pour l'OAP n° 5 en permettant la création d'un accès de ces aménagements, depuis la rue de Bernes.

C'est pourquoi, la délibération n°103-2018 du 30 novembre 2018 approuve le remplacement de la convention d'intervention foncière, signée le 28 décembre 2015 avec l'EPF, par une nouvelle convention d'intervention foncière de substitution pour

prendre en compte les évolutions intervenues et intégrer au périmètre de maîtrise la nouvelle parcelle bâtie (AB n°17).

La parcelle AB n°17 a été acquise par voie de préemption, le 24 avril 2018. Il convient donc à présent de céder, à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, la parcelle cadastrée section AB n° 17, pour une superficie de 06 a 79 ca, supportant une maison, un garage et une dépendance sise 11 Rue de Bernes au prix d'achat, soit 205 000 € (conformément à l'estimation des Domaines).

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de se prononcer favorablement sur cette cession.

*Délibération n° 104-2018* :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2006 instaurant un droit de préemption urbain sur le territoire communal classé en zones UA, UG, UF, AU, 1AU et 2AU par le Plan Local d'Urbanisme de Bruyères Sur Oise,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 31-2014 en date 28 mars 2014, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à son maire notamment afin d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire,

VU la délibération n°72-2015 en date du 25 septembre 2015 approuvant la convention de veille et de maîtrise foncière sur le territoire de la Commune de Bruyères Sur Oise avec l'EPF du Val d'Oise,

VU le projet de nouvelle convention de substitution, présentée par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), élargissant notamment le périmètre à la parcelle cadastrée section AB n°17, approuvé par la délibération n° 103-2018 en date du 30 novembre 2018,

VU la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Laurence VOSS, notaire à CHAMBLY (60230), 14-42 Rue de Senlis, mandataire de Monsieur Bruno BIDELOGNE et de Madame Jocelyne GOMIS, propriétaires, reçue le 22 janvier 2018 en mairie, portant sur la vente du bien situé 11 rue de Bernes, cadastrés section AB n° 17, moyennant le prix de DEUX CENT CINQ MILLE EUROS (205 000,00 €), non compris la commission d'agence de DIX MILLE EUROS toutes taxes comprises (10 000,00€ TTC) à la charge du vendeur,

VU la décision n°20-2018 en date du 30 mars 2018 portant exercice du droit de préemption urbain pour le bien sis 11 Rue de Bernes cadastré section AB n°17 à Bruyères Sur Oise (Référence DIA n° 02/2018 du 22/01/2018),

VU l'acte authentique d'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n°17 par la Ville en date du 24 avril 2018, établi par Maître Laurence VOSS, notaire à CHAMBLY (60230),

VU l'avis de la Direction Départementale des finances Publiques (Division missions domaniales) en date du 1er février 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

*POUR: Jean-Marc BELLIER, Elisabeth CHABOT, Daniel COUERDEVEY, Jean-Pierre COMBE, Antoine DEIVASSAGAYAME (+pouvoir Frédéric COURTIN), Fabrice DHALEINE, Rose-Marie DHALEINE, Sandrine DESREUMAUX, Alain GARBE, Pierre GERARD, Elisabeth HUBERT (+ pouvoir Jean-François MIGUET), Bernard LE BON, Françoise LEGRAND, Daniel LERAY, Myriam LEREBOURS, Edwige LOGON, Emmanuelle MWONGERA, Elisabeth ODOROWSKI, Sandra PENNONT (+pouvoir Hélier OXYBEL).*

*CONTRE: Mélanie REYNAT.*

DECIDE

Article 1 : De céder à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France la parcelle cadastrée section AB n° 17 à Bruyères sur Oise pour une superficie de 06 a 79 ca, supportant une maison, un garage et une dépendance sise 11 Rue de Berne au prix de 205 000 € conformément à l'avis de la Direction départementale des finances publiques du Val d'Oise.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette cession

Article 3 : La recette de cette cession sera inscrite au budget communal.

## V. INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire indique que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le mercredi 19 décembre à 20h30.

## VI. QUESTIONS CONSEILLERS MUNICIPAUX

- M. Antoine DEIVASSAGAYAME signale que des travaux d'entretien SNCF auront lieu en janvier, février et mars prochains. En conséquence les trains ne circuleront pas certains week-ends. Une réunion avec la SNCF est organisée le 18 décembre 2018 à 14h, concernant le passage à niveau (PN29).

- M. Antoine DEIVASSAGAYAME demande quand l'accès sud de la Zone Activité Economique sera en service.

M. le Maire répond qu'il y a eu des dégradations sur l'ouvrage du pont et que le revêtement ne peut pas se faire en l'état. C'est toujours le Conseil Départemental qui est responsable de l'ouvrage et gère les travaux. Lors de réunions pour ce chantier, il est indiqué que les retards constatés sont dus à des dégradations, des intempéries, etc. Il est impossible pour l'instant de déterminer une date de mise en service.

- Mme Elisabeth CHABOT intervient pour une mise au point sur la situation du groupe hospitalier de Beaumont. Des rumeurs courent qui ne sont pas toujours fondées. Il n'y a pas fermeture de l'hôpital, mais des changements concernant divers services. Les chiffres communiqués sont erronés. Elle invite à une certaine distance quant à certaines communications extérieures.

Mme Elisabeth ODOROWSKI dit que si l'hôpital de Beaumont ne ferme pas, des services importants comme celui de la pédiatrie, vont être transférés à l'hôpital de Pontoise. Le manque de médecins, dans notre commune et plus largement notre

intercommunalité, montre la nécessité de se battre sans attendre, pour conserver tous les services de notre centre hospitalier Les Portes de l'Oise.
M le Maire souligne que les hôpitaux ferment les uns après les autres sur le territoire national et que l'Agence Régionale de Santé reste décisionnaire en la matière. Les Maires de l'intercommunalité doivent se réunir pour mener une action commune.

- Mme Emmanuelle MWONGERA s'inquiète de la pénurie de commerces dans notre ville. Des programmes immobiliers se développent mais aucun nouveau commerce ne s'installe.

M. le Maire dit qu'il n'est pas parvenu à réunir les différentes parties concernées pour trouver un accord pour la réouverture de la superette. C'est toujours le différend entre les assurances qui entraîne ce retard de travaux. La Commune ne peut pas se substituer aux assurances. Par contre, un commerce de produits exotiques va ouvrir à la place laissée vacante par le cabinet du dentiste fermé depuis plusieurs mois.
Mme Sandra PENNONT dit que ce commerce propose une offre différente et ne remplacera pas la superette.

Mme Françoise LEGRAND demande si la réparation du DAB de la Poste va être effectuée prochainement.
M. le Maire a eu une information récente de la Poste à ce sujet. Le DAB est trop dégradé pour être réparé, il sera totalement remplacé dès que possible.

## VII. QUESTION DU PUBLIC

- Une administrée relate la forte dangerosité d'une place de stationnement située avenue de l'Ile de France, près d'un tournant, qui oblige les voitures à se déporter sur la gauche de la route.

M. le Maire va mettre ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité de Pilotage pour le plan de stationnement.

- Cette même administrée signale qu'habitant près du groupe scolaire des Quincelettes, aux heures d'entrées et de sorties des classes, les véhicules stationnent sur le trottoir devant chez elle, ce qui est interdit. Les manœuvres effectuées par les conducteurs risquent d'abimer sa clôture.

M. le Maire répond qu'il a demandé à la Police Municipale de faire preuve d'indulgence à ces moments particuliers, car le plan Vigipirate ne permet pas de libérer les places de parkings près des écoles. Il signalera cependant cette situation aux policiers municipaux pour trouver un compromis.

- Cette même administrée demande si la commune supprimera ses subventions au Club des Aînés en raison du faible nombre d'adhérents, ce qui risque d'entraîner sa totale fermeture. De plus, il n'y a plus de trésorier pour la gestion des comptes de l'association.

Mme Elisabeth HUBERT, maire adjoint chargée des Associations, indique que deux personnes sont obligatoires pour la conformité d'une association : le président et la secrétaire. Elle a demandé le mois dernier, à toutes les associations qui bénéficiaient de subventions de la Commune, de fournir leurs livres de comptes. Presque toutes les ont

conséquence, si l'association n'est pas dissoute, décision qui appartient à ses adhérents, et qu'une demande de subvention est faite, elle sera examinée lors d'un bureau municipal et présentée pour adoption au Conseil Municipal, selon la procédure budgétaire en vigueur.

Séance levée à 22h30.

**LE MAIRE**
**Alain GARBE**

**LA SECRETAIRE**
**Elisabeth ODOROWSKI**